

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2025 - 07		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Achenheim (67) – Destruction d’une station de Cerfeuil bulbeux dans le cadre de l’aménagement d’une passerelle d’accès à la piste cyclable du canal de la Bruche – Eurométropole de Strasbourg	Avis : Favorable sous conditions
Date : 21/01/2025		

Contexte

L’EMS porte le projet d’une passerelle franchissant le canal de la Bruche à Achenheim (67), créant un nouvel accès à l’actuelle piste cyclable du canal de la Bruche, rejoignant Strasbourg.

Il s’inscrit dans le plan d’actions pour les mobilités actives de l’EMS, complétant le réseau cyclable.

Le Cerfeuil bulbeux (*Chaerophyllum bulbosum*) a été récemment détecté (juillet 2024) sur le site des travaux projetés. Il était passé inaperçu lors des inventaires effectués entre 2021 et 2023 (absence ? colonisation récente ? fauche inadaptée?).

L’impact est estimé à une station de quelques dizaines de pieds (entre 20 et 50) ainsi qu’un pied isolé.

L’espèce a été recherchée sur un linéaire d’environ 4 km sur les bernes de la piste cyclable, l’impact ci-dessus étant ainsi estimé à 10 à 15 % de la population locale.

Le dossier de demande de dérogation s’emploie à faire le point sur l’état de conservation de cette espèce à l’échelle alsacienne (données Société Botanique d’Alsace et BE Ecolor) et conclut à une certaine expansion ces dernières années, notamment le long des bernes routières et autoroutières où elle semble bénéficier des fauches plus espacées mises en oeuvre pour favoriser la biodiversité.

Mesures mises en oeuvre :

Afin de prendre en compte cette espèce dans le cadre du projet, les mesures suivantes sont proposées :

- Récolte de semences, déjà réalisée le 3 septembre 2024 par le Conservatoire Botanique d’Alsace sous couvert de la dérogation générale dont il est bénéficiaire ;

- Semis au printemps 2025 (en mélange avec semis prairial peu dense), à l'issue des travaux, sur les espaces attenants à l'ouvrage (aux pieds des nouveaux talus) ;
- mise en place d'une gestion par fauche annuelle hivernale (septembre – février) ;
- Suivi et contrôle de la reprise et des populations sur site (juillet 2025/2026/2027) ;
- Établissement d'une note "Retour d'expérience" et d'une fiche de sensibilisation sur l'espèce à destination des agents d'entretien des infrastructures de mobilité.

Questions au CSRPN

- L'aménagement projeté remet-il en cause le bon état de conservation du Cerfeuil bulbeux dans son aire de répartition naturelle ?

Supports de réflexion

- Cerfa
- Dossier de demande de dérogation

Analyse du CSRPN

Le Cerfeuil bulbeux, *Chaerophyllum bulbosum* L. (Apiaceae), est une espèce européenne continentale septentrionale présente dans le nord de la France, essentiellement dans le quart nord-est. Elle est uniquement protégée en Alsace, mais elle a été classée comme "Least Concern" dans la liste rouge de la flore vasculaire d'Alsace (Vangendt, 2014).

L'impact prévu sur la population de *Chaerophyllum bulbosum* semble relativement faible et ne met pas en péril le maintien de cette espèce sur site, d'autant plus que des mesures de réintroduction de l'espèce sont prévues à la suite des travaux. Les mesures de réimplantation de l'espèce semblent réfléchies, bien que manquant de précisions, notamment sur l'atteinte de l'habitat concerné et sa potentialité à accueillir le cerfeuil bulbeux.

Néanmoins, plusieurs points négatifs doivent être soulignés, ce qui conduit à un avis mitigé :

- Tout d'abord, le dossier présente des faiblesses en termes d'informations fournies. Il est notamment difficile d'évaluer l'impact réel des travaux, en particulier à cause de la carte en vue aérienne qui est mal légendée, ce qui se perçoit également dans la complétion du CERFA, semblant contenir des dates erronées dans les dernières sections.
- La séquence ERC n'a pas été suivie : il n'y a aucune information sur l'évitement et la réduction des impacts lors de l'établissement du projet.
- Le dossier ne précise pas la nomenclature de l'habitat impacté qui lui-même pourrait donner lieu à des mesures compensatoires spécifiques.
- Le dossier manque d'objectivité en insistant fortement sur la dynamique expansive de l'espèce en Alsace sans fournir de données à l'appui. Cet argument n'est pas convaincant.
- Sur site, il est évident que les travaux d'aménagement ont déjà débuté (photo ci-dessous), impactant cette espèce protégée. Ces impacts sont à déplorer, d'autant plus que le dossier de demande de dérogation n'a pas encore été instruit. La découverte de cette espèce aurait dû stopper les travaux. L'intentionnalité de destruction est donc incontestable et donc pouvant conduire à une verbalisation par la police de l'environnement.



Photographie du site le 12 janvier 2025.

Avis du CSRPN

A la question posée au CSRPN "L'aménagement projeté remet-il en cause le bon état de conservation du Cerfeuil bulbeux dans son aire de répartition naturelle ?", la réponse du CSRPN est négative. En conséquence, en se basant uniquement sur le dossier, le CSRPN émet un avis positif sur la présente demande de dérogation. Cet avis ne prend pas en compte l'impact déjà réalisé sur site, impact regrettable mais dont la considération ne relève pas du CSRPN.

Condition 1 : Compte tenu du cycle particulier de l'espèce (vernalisation des semences et développement végétatif l'année suivante), le pas de temps de suivi des mesures compensatoires de 3 ans est insuffisant pour confirmer la pérennité des individus issus de cette mesure. Il est nécessaire de prévoir un suivi sur cinq années avec remédiation possible (nouveaux semis en cas d'échec).

Condition 2 : Cette espèce a été affectée à plusieurs reprises dans des impacts de destruction ([exemple](#) Rocade Sud Strasbourg). Il serait pertinent de demander un retour sur la prise en compte de ces impacts et sur les résultats des mesures compensatoires pour cette espèce afin d'optimiser les mesures futures. Ainsi, la note de retour d'expérience promise par le dossier devrait viser un objectif plus large, synthétique, de retours d'expérience et de consignes/conseils pratiques pour les futures mesures d'impact sur cette espèce.

Recommandations

- Cette espèce étant « bulbeuse » (il s'agit en réalité d'un tubercule), et les travaux au sol ayant débuté, il serait intéressant de savoir si des tubercules ont été observés et mis de côté pour être replantés aux abords du site. Jean-Pierre Reduron (2007 ; *Ombellifères de France*) décrit cette espèce comme monocarpique bi- à pluri-annuelle, bien que la pertinence de la réimplantation par graines n'est pas à remettre en question (d'autres informations sur la germination de l'espèce sont mentionnées dans cette référence). L'auteur indique notamment que cette espèce est à « éclipse » en cas de sécheresse ; cela pourrait expliquer qu'elle n'ait pas été vue avant 2024, cette année étant particulièrement pluvieuse.

Franck Dargent, expert-délégué, commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dargent', with a stylized flourish extending to the right.